



PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
SERVICE EAU RISQUES ET NATURE
Unité Prévention des Risques
Naturels et Technologiques

Mail : ddtm-vern-prnt@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 62 13

Montpellier, le **1 SEP. 2015**

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault

à
Monsieur le Maire de Lamalou-Les-Bains
Hôtel de ville
12, Avenue de la République
34240 LAMALOU-LES-BAINS

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Événements pluvieux des 17 au 19 septembre 2014
Porter à connaissance des services de l'État

Lors des événements pluvieux des 17 au 19 septembre 2014, des inondations importantes se sont produites sur votre commune au-delà des zones et des risques identifiés au Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé le 13 mai 2005, impactant de manière dramatique à la fois les vies humaines mais également, nombre de constructions et pour certaines de façon importante.

La violence de ces événements et la non-prise en compte de leurs conséquences dans le projet de PLU ont, d'ailleurs, conduit le commissaire-enquêteur à délivrer le 23 juillet dernier un avis défavorable à l'issue de l'enquête publique relative à ce projet.

Très rapidement, mes services ont pris conscience de l'ampleur de ces événements et, notamment, la DDTM a réalisé un ensemble de relevés tendant à identifier et caractériser les plus hautes eaux (PHE) atteintes lors de la crue du 18-09 et repérer les bâtiments sinistrés.

1) En ce qui concerne la réglementation relative au risque d'inondation

Au vu de ces indications, une cartographie a été effectuée représentant la localisation des bâtiments impactés et des hauteurs d'eau relevées.

Je porte aujourd'hui à votre connaissance ces informations en vue d'exercer votre compétence en matière d'urbanisme, d'une part en terme de planification pour les intégrer à votre démarche PLU et répondre ainsi à la critique du commissaire-enquêteur et en terme d'utilisation ou d'occupation des sols pour vous guider dans les décisions que vous serez amené à prendre.

Le présent porter à connaissance sera disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM/Les-Porter-a-connaissance-PAC-de-l-Herault> et je vous invite à relayer cette information auprès de vos administrés par tout moyen à votre convenance.

Par ailleurs, je vous encourage, si ce n'est pas déjà fait, à engager la mise à jour de votre Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sur la base de ces nouvelles connaissances des risques d'inondation.

Je vous précise que, dans l'attente de la révision du PPRI, ce porter à connaissance est susceptible d'évoluer au fur et à mesure des connaissances et je vous communiquerai, dès qu'elles seront en ma possession, les fiches des PHE nivelées en référence NGF, actuellement en cours de nivellement par un géomètre mandaté par l'État.

C'est sur la base de ces indications que vous pouvez poursuivre votre réflexion en matière de documents d'urbanisme.

2) En ce qui concerne les biens sinistrés


A votre demande, une expertise des biens sinistrés a été confiée par la DDTM de l'Hérault à la Direction Territoriale Méditerranée du CEREMA, centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, afin d'identifier les biens susceptibles d'être concernés par le dispositif d'acquisition/d'expropriation par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fonds Barnier).

A ce titre, une visite de terrain a eu lieu le 26 novembre 2014 en présence de vos services. Je joins à cet envoi le rapport d'expertise produit par le CEREMA qui conclut à l'éligibilité de 2 biens (parcelles C371 et C1471) sur les 3 identifiés.

Je vous précise que la DDTM est en attente de l'avis de la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie à qui la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon a transmis ces conclusions.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Le préfet



Pierre de BOUSQUET

Pièces jointes :

- cartographie de l'emprise du lit majeur du Bitoulet, de la localisation des bâtiments sinistrés et des hauteurs d'eau relevées
- relevé des laisses de crue du 23-09-2014
- rapport d'expertise CEREMA sur les biens sinistrés